

# De la « chambre haute » aux « extrémités de la terre »



**Lignes directrices pour les  
CPPs**

**Archidiocèse de Saint-Boniface**

**Révisé le 29 octobre 2024**

## Table des matières

Terminologie et définitions .....	3
Documents fondamentaux : .....	6
Lettre de la part de Monseigneur LeGatt .....	7
Introduction : Une vision pour le Conseil paroissial de pastorale .....	9
La chambre haute : Une image biblique d'un Conseil paroissial de pastorale (CPP) .....	9
Vatican II (droit canonique 536) .....	10
L'Église-communion.....	10
Une occasion favorable et un défi pour les paroisses .....	10
Lignes directrices archidiocésaines pour les CPP .....	11
Qu'est-ce qu'un CPP?.....	11
L'objectif d'un CPP .....	11
Le fonctionnement d'un CPP .....	11
Le choix des membres du Conseil paroissial :.....	13
Compétences des membres du CPP :.....	14
Les rôles et fonctions des membres d'un CPP .....	14
Pasteur :.....	14
Présidence d'assemblée : .....	14
Vice-présidence d'assemblée : .....	15
Secrétaire.....	15
Membres du CPP .....	15
Pourvoir les postes : .....	16
Le comité exécutif.....	16
Le nombre de membres du CPP et la durée des mandats : .....	16
Les rencontres du CPP .....	17
Les rencontres ordinaires .....	17
Les rencontres ad hoc.....	17
L'Assemblée générale annuelle .....	18
Rencontres informatives ou particulières.....	18
Les relations avec d'autres paroisses et groupes archidiocésains :.....	18
La paroisse .....	18

Le Conseil paroissial pour les affaires économiques .....	18
Le personnel de la paroisse .....	19
Les piliers, les pastorales paroissiales, les organismes et les groupes .....	19
L'archidiocèse .....	19
Comité diocésain pour le renouveau et la croissance des CPP .....	19
Conseil archidiocésain de pastorale (CDP).....	19
Lignes directrices pour les CPPs.....	21
Vision et mission de la paroisse : .....	21

# Terminologie et définitions

## **Droit canonique (DC)**

Le droit canonique est le système de principes juridiques et lois ecclésiastiques élaborés et imposés par les autorités hiérarchiques de l'Église catholique.

## **L'« Église-communion »**

Décrit « l'essence même » de l'église selon les enseignements du Concile. « Une communion spirituelle... signifie la capacité de voir nos frères et sœurs... comme étant ceux et celles “qui font partie de moi”. Cela implique également la capacité de voir ce qu'il y a de positif chez d'autres, de l'accueillir et de le valoriser comme un cadeau de Dieu. » (Saint Jean-Paul II) Cela porte sur la réalité de l'unité de la foi et la charité, surtout au niveau de la paroisse.

## **Consensus**

Le consensus est dérivé du latin pour « ressentir ensemble ». Dans le contexte d'un CPP, le point de départ du consensus est l'écoute ouverte et respectueuse de tous les points de vue, ce qui entraîne la prise d'une décision largement acceptée. Chaque personne impliquée dans la prise de décision fait confiance aux autres personnes impliquées et doit être ouverte à mettre de côté toute rigidité improductive concernant leur opinion contraire afin d'appuyer la décision qu'a discernée le groupe en un esprit.

Le CPP prend ses décisions par consensus et par conséquent il n'y a pas de motions ni de votes.

Comme dans le cas de toute question paroissiale, le pasteur a le droit hiérarchique de s'opposer, dans son jugement prudent, au consensus du CPP (voir Les rôles et fonctions des membres d'un CPP : Pasteur pour des renseignements complémentaires). [La définition est répétée à la page 12]

## **Coresponsabilité**

Le prêtre, le CPP et les laïcs œuvrent ensemble, en coresponsabilité, vers le développement de la communauté catholique et la croissance spirituelle de ses membres afin de partager la Bonne Nouvelle avec tous.

## **Diocésain/archidiocésain**

Le Code du Droit canonique définit un diocèse comme étant « la portion du peuple de Dieu confiée à un Évêque pour qu'il en soit, avec la coopération du presbyterium, le pasteur, de sorte que dans l'adhésion à son pasteur et rassemblée par lui dans l'Esprit-Saint par le moyen de l'Évangile et de l'Eucharistie, elle constitue une Église particulière dans laquelle se trouve vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique. » Il n'existe aucune définition juridique d'un archidiocèse, mais de façon pratique un archidiocèse

est tout simplement une plus grande étendue de territoire confié à un archevêque. Saint-Boniface est un archidiocèse. Il est sous-entendu que, là où l'on emploie le terme « diocèse » en référence à Saint-Boniface au cours du document, l'on veut dire « archidiocèse ».

## **Discernement**

Le discernement est l'écoute attentive à l'Esprit-Saint, la fidélité aux enseignements de l'Église et, en même temps la créativité, afin de découvrir et de mettre à l'œuvre les instruments les plus propices à la participation appropriée de tous, pour l'échange mutuel de dons, pour une lecture incisive des signes des temps, pour la planification efficace de la mission. (Traduction libre de *Synodality*)

## **Mission**

La mission de la paroisse est enracinée dans la mission de l'Église universelle – l'évangélisation du monde par le biais de l'édification des communautés paroissiales – comme exprimée et contextualisée dans l'énoncé de mission de notre archidiocèse, et définit la portion des objectifs généraux sur lesquels porteront les efforts de cette paroisse particulière.

## **Pasteur**

Dans le cadre du présent document, le terme pasteur comprend les curés, les administrateurs paroissiaux, les animateurs et animatrices de la vie paroissiale et tout individu ou équipe nommés par l'archevêque pour voir au bon fonctionnement de la paroisse.

## **Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAÉ)**

Un Conseil paroissial pour les affaires économiques est un corps consultatif qui a comme mandat de conseiller le pasteur de la paroisse sur toute question d'administration temporelle.

## **Conseil paroissial de pastorale (CPP)**

La participation laïque à la planification pastorale, travaillant en coresponsabilité avec le pasteur vers la croissance spirituelle et le développement de la paroisse.

## **Piliers**

Désigne les éléments essentiels d'un CPP sous lesquels les ministères sont regroupés. Pour plus d'informations, voir l'annexe 5.

**Conversation spirituelle**<sup>1</sup> - Porte sur la qualité de la capacité d'une personne à écouter, ainsi que sur la qualité de ses paroles. Cela signifie porter attention aux mouvements spirituels au sein de soi et au sein de l'autre au cours de la conversation, ce qui exige que l'on porte attention non seulement aux paroles proclamées. Cette qualité d'attention est un geste de respect, d'accueil et de charité envers les autres, tels qu'ils sont. C'est une approche qui valorise ce qui se passe dans

---

<sup>1</sup> [https://www.synod.va/content/dam/synod/common/phases/other\\_lang/FRA\\_Step\\_6\\_Spiritual-Conversation.pdf](https://www.synod.va/content/dam/synod/common/phases/other_lang/FRA_Step_6_Spiritual-Conversation.pdf)

les cœurs des personnes en dialogue. Deux attitudes sont nécessaires et fondamentales au processus : l'écoute active et un dialogue à cœur ouvert.

L'objectif d'une conversation spirituelle est de créer une ambiance de confiance et d'accueil, afin que toute personne puisse s'exprimer plus librement. Ceci leur permet de prendre au sérieux ce qui se passe au sein d'eux alors qu'ils écoutent aux autres et prennent la parole. Enfin, cette attention intérieure nous rend plus conscients de la présence et de la participation de l'Esprit-Saint au cours du processus de partage et de discernement.

Lors d'une conversation spirituelle, on porte attention à la personne qui parle, à nous-mêmes et à ce que l'on vit sur le plan spirituel. La question fondamentale est : « Qu'est-ce qui se passe chez l'autre personne et chez moi? Comment le Seigneur est-il à l'œuvre dans cette conversation? »

### **Synode**

Porte sur le concept de « synode », ce qui signifie une assemblée ou un rassemblement d'évêques et d'autres responsables de l'église afin de discuter et de discerner les questions de doctrine, de gouvernance et de soins pastoraux au sein de l'Église catholique. Le terme « synodal » décrit les questions liées à ces rassemblements synodaux. Le pape François a élargi cette définition pour comprendre le rôle de tous les fidèles dans toutes leurs relations et dans les processus de prise de décision de l'Église.

### **Synodalité**

Un concept théologique et ecclésiastique plus large, qui souligne la nature collégiale, participative et consultative des processus de prise de décision de l'Église. Cela reflète le fait que selon notre compréhension catholique, l'Église est une communion de tous les baptisés, avec l'évêque de Rome (le pape), qui est le chef visible et le garant de l'UNITÉ.

La synodalité affirme que le peuple de Dieu en entier – c'est-à-dire les laïcs, les religieux et le clergé – joue un rôle dans le discernement de la volonté de l'Esprit-Saint et doit contribuer à la mission de l'Église. Cela exige un esprit de dialogue, une responsabilité partagée et une coresponsabilité parmi tous les membres de l'Église dans leur cheminement collectif.

Les enseignements du Concile Vatican II, et plus récemment, l'approfondissement apporté par le synode sur la synodalité de 2021-2024, ont fait ressortir le rôle de la synodalité comme dynamique clé de l'ecclésiologie catholique et des pratiques pastorales. Cela souligne l'engagement de l'Église envers un style de gouvernance et de prise de décision plus collaborative et participative.

### **Énoncé de vision**

Une déclaration générale de l'orientation globale et de l'objectif de la paroisse. Il se penche sur demain et sur l'état idéal de la paroisse.

## Documents fondamentaux :

- Droit canonique
- Document « De la chambre haute » de 2019, Archidiocèse de Saint-Boniface (2019)
- « *Norms for a PPC* », Archidiocèse de Winnipeg
- « La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église », La Congrégation pour le clergé, le 29 juin 2020
- « *Together in Ministry Manual* » (2015), Archidiocèse d'Edmonton
- « *Together in Ministry Reference Book* » (2015), Archidiocèse d'Edmonton
- « *Revisioning the PPC* » (2001) par Mary Ann Gubish et Susan Jenny, S.C.
- « *Living Communion* », Conférence des évêques catholiques de l'Irlande, 2011

# Lettre de la part de Monseigneur LeGatt



BUREAU DE L'ARCHEVÊQUE

OFFICE OF THE ARCHBISHOP

ARCHEVÊCHÉ

ARCHBISHOP'S HOUSE

Le 10 avril 2019

Chers pasteurs, animateurs et animatrices de la vie paroissiale, membres des Conseils paroissiaux de pastorale et tous les fidèles de l'Archidiocèse de Saint-Boniface.

De la chambre haute  
Lignes directrices diocésaines pour les Conseils paroissiaux de pastorale  
Révisé en avril 2019

Notre objectif est clair : c'est le développement de communautés paroissiales de disciples-missionnaires, tel que demandé par le pape François. Ensemble, nous aspirons à vivre cette mission complète de l'Église en partageant la Bonne Nouvelle de Jésus Christ et en édifiant son règne de justice, de miséricorde, d'amour et de paix. En tout ceci, **il est de plus en plus clair qu'en ceci dans une paroisse, les deux sources principales sont les pasteurs, les animatrices et animateurs de la vie paroissiale et le Conseil paroissial de pastorale (entourés de tous les fidèles)**. C'est un leadership partagé quant au visionnement et au discernement de l'appel de Dieu, puis un effort collaboratif en la planification et la réalisation de cette volonté de Dieu. **Nous devons cheminer ensemble.**

Un Conseil paroissial de la pastorale est essentiel dans la vie de nos paroisses; c'est l'avenue principale de la consultation et de la planification dans une paroisse. Il est indispensable pour assurer que le leadership du pasteur sera fructueux; il est également indispensable que les laïcs exercent leur coresponsabilité pour la mission de l'Église. Unis avec le pasteur, les membres du conseil doivent prier, réfléchir, et ensuite guider et inspirer la paroisse pour pouvoir définir la situation pastorale de la paroisse et les initiatives à entreprendre pour subvenir à ses besoins particuliers.

Peu importe la diversité de nos paroisses – que ce soit une grande paroisse urbaine ou une petite paroisse rurale, que ce soit une paroisse bilingue ou plusieurs paroisses regroupées ensemble – tous sont mieux desservis par un Conseil paroissial de pastorale dynamique et bien structurée.

Les lignes directrices décrites dans ce document sont un outil pour les pasteurs, les animateurs et animatrices de la vie paroissiale, ainsi que les paroissiens intéressés afin de : 1) établir un Conseil paroissial de pastorale; 2) analyser et renouveler le fonctionnement d'un Conseil paroissial de



pastorale déjà établi; 3) renouveler la vision et la mission d'une paroisse par l'entremise de la communication et la consultation.

Les révisions apportées aux lignes directrices antérieures sont le fruit du travail du Comité archidiocésain pour le Renouveau et la croissance des Conseils paroissiaux de pastorale. Alors qu'ils visitent et aident les paroisses, ils cherchent continuellement à découvrir et à établir les « meilleures pratiques » qui ravivent déjà nos paroisses. Ce comité est toujours prêt à rendre visite aux paroisses pour les aider à implémenter ces lignes directrices.

Enfin, je souhaite souligner l'élément clé de tout ce qui se vivra en la paroisse. C'est la première condition de toute vraie possibilité d'évangélisation, c'est-à-dire la communion, l'unité en la foi et en charité, surtout parmi tous les paroissiens. L'objectif principal du CPP est d'être le leader et le garant de cette communion, en cherchant sans cesse à avoir la plus grande vision commune et le plus fort consensus possible concernant les diverses initiatives au sein de la paroisse. Ainsi, le CPP devient réellement un instrument de l'Esprit-Saint qui mène et qui soutient la paroisse en entier afin de proclamer la Bonne Nouvelle de l'amour de Jésus Christ.

Que l'Esprit-Saint continue à nous guider de jour en jour.

Sincèrement en le Christ,

*+ Albert LeGatt*  
+Albert LeGatt  
Archevêque de Saint-Boniface

# Introduction : Une vision pour le Conseil paroissial de pastorale

## La chambre haute : Une image biblique d'un Conseil paroissial de pastorale (CPP)

Comme on le voit dans les Actes des Apôtres, la pratique de se réunir en conseil afin de développer la mission pastorale de l'Église date des débuts de l'Église. Ce premier « conseil de pastorale » a eu lieu dans la « chambre haute » où les disciples se réunissaient après l'Ascension de Jésus.

« ... ils montèrent à la chambre haute où ils se tenaient habituellement [...]. Tous d'un même cœur étaient assidus à la prière avec quelques femmes dont Marie, mère de Jésus, et avec ses frères. » (Actes 1, 13-14)

Jésus leur avait déjà confié leur mission : « [...] Vous serez alors mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la Terre. » (Actes 1, 8) – mais il leur avait avertis de ne pas entreprendre la mission avant de recevoir l'Esprit-Saint. Confiants dans la promesse de Jésus, les disciples se réunirent aussitôt dans la chambre haute afin de prier et d'attendre à recevoir la direction et l'habilitation de l'Esprit-Saint. Quelques jours plus tard, ayant reçu l'Esprit-Saint lors de la Pentecôte, les disciples sortirent immédiatement de la chambre haute pour proclamer la Bonne Nouvelle de Jésus dans les rues de Jérusalem.

Si on lit attentivement les Actes des Apôtres, on constate que ces rencontres dans la chambre haute n'ont pas cessé lors de la Pentecôte. Les disciples ont continué à se rassembler ainsi, surtout quand les développements suscitaient des questions par rapport à la façon de poursuivre la mission de Jésus. C'est ainsi que dans l'espace de quelques années seulement ils devinrent les témoins de Jésus jusqu'aux extrémités de la terre connue.

Ces rassemblements « de la Chambre haute » servent de modèle pour nos CPPs d'aujourd'hui – ce sont des rassemblements ordinaires au cours desquels le pasteur et les paroissiens prient et discernent ensemble les moyens par lesquels la communauté paroissiale entreprendra la mission que le Christ leur a confiée.

Dans l'Archidiocèse de Saint-Boniface, les paroisses sont appelées à devenir des « Églises “en sortie” » où les prêtres et laïcs œuvrent ensemble, en coresponsabilité, vers le développement de la communauté catholique et la croissance spirituelle de ses membres afin que la Bonne Nouvelle soit partagée avec tous.

## Vatican II (droit canonique 536)

À la suite du Concile Vatican II, la première génération de conseils paroissiaux jouait un rôle plus administratif, se préoccupant des finances de la paroisse, des installations, des organismes et des programmes. En évaluant cette expérience, la plupart des diocèses en Amérique du Nord ont émis de nouvelles lignes directrices pour les conseils paroissiaux. Ces nouvelles lignes directrices proposent, sans exception, que les conseils se penchent dorénavant sur la mission pastorale de la paroisse, et non sur l'administration paroissiale. Ainsi, nous employons le titre de « CPP » et non « conseil paroissial ».

Le CPP d'aujourd'hui a été mis sur pied à la suite du Concile Vatican II comme moyen de s'inscrire à la visée du Concile de renouveler l'Église et sa mission.

## L'Église-communion

Le concept de « l'Église-communion » est essentiel à la compréhension de l'objectif du Concile et du CPP. Selon saint Jean-Paul II, ce mot décrit « l'essence même » de l'église dans les enseignements du Concile. « Une spiritualité de la communion... veut dire la capacité d'être attentif... à son frère dans la foi, le considérant donc comme "l'un des nôtres"... Une spiritualité de la communion est aussi la capacité de voir surtout ce qu'il y a de positif dans l'autre, pour l'accueillir et le valoriser comme un don de Dieu. » Saint Jean-Paul II

Comme le CPP existe pour favoriser la mission de la paroisse, le mot « communion » décrit le mieux ses origines, sa mode d'opération et ses objectifs. La communion cherche à cultiver et à développer une relation de foi et de charité au sein de la paroisse. Cette réorientation découle de l'accent renouvelé du Concile Vatican II sur la mission de Jésus, qui a été confié à l'Église entière et à ses membres.

### Une occasion favorable et un défi pour les paroisses

La tâche d'établir un CPP efficace offre une très belle occasion à une paroisse de se laisser guider par la vision des Écritures saintes et du Concile Vatican II. En revanche, elle représente également des défis prometteurs pour la croissance et le renouveau, par exemple :

- Développer une nouvelle vision pour la paroisse qui se penche sur la mission de Jésus Christ
- Tisser des relations de confiance
- Apprendre à planifier et à prendre des décisions pastorales collectives de façon synodale, comme décrite dans les Actes des Apôtres où les disciples se sont rassemblés dans la chambre haute après l'Ascension de Jésus.

## Lignes directrices archidiocésaines pour les CPP

Ce qui suit est un survol des caractéristiques principales d'un CPP. Les paroisses individuelles sont priées de composer des lignes directrices particulières à la paroisse selon ces lignes directrices archidiocésaines.

### Qu'est-ce qu'un CPP?

Un CPP est un groupe consultatif de paroissiens fidèles qui s'intéressent, en coresponsabilité avec le pasteur, aux questions pastorales. Le CPP représente les fidèles de la paroisse et parle en leur nom. Il discerne les besoins de tous les membres de la communauté paroissiale et offre au pasteur sa perspective et sa sagesse vers les fins d'une planification pastorale efficace.

### L'objectif d'un CPP

Selon le pape François : « Le but de ce Conseil "n'est pas principalement l'organisation ecclésiale, mais le rêve missionnaire de rejoindre tout le monde". »

Les lignes directrices générales d'un CPP sont tirées du Droit canonique 536.

#### **UN CPP :**

- Assure la communication avec la paroisse concernant les priorités et décisions pastorales
- A pour but d'engager et de permettre une plus grande participation à la mission de la paroisse au sein de la communauté paroissiale entière.
- Existe en coresponsabilité avec le pasteur afin de favoriser l'activité pastorale conforme à l'expression de la mission de la paroisse.
- Assure une bonne représentation de la paroisse entière. Le CPP devrait inclure des personnes qui sont membres en raison de leurs rôles dans la paroisse et des dons et expertise que l'on reconnaît chez eux.
- Le CPP et le Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAÉ) doivent maintenir une relation étroite et une répartition claire de ses fonctions et de ses membres. Un CPP ne doit pas prendre de décisions sur les questions de finances ou d'administration.

### Le fonctionnement d'un CPP

Selon le pape saint Paul VI : « C'est la mission du Conseil pastoral d'étudier, d'examiner tout ce qui concerne les activités pastorales, et proposer ensuite des conclusions pratiques, afin de promouvoir la conformité de la vie et de l'action du Peuple de Dieu avec l'Évangile »

Le CPP est la boussole qui permet à la paroisse d'assurer la trajectoire de sa mission. Il joue un rôle primordial dans la vie de toutes nos paroisses en son rôle unique et distinct de corps délibératif primaire d'une paroisse. En coresponsabilité avec le pasteur, les membres du conseil doivent prier comme l'ont fait nos ancêtres dans la chambre haute. Ils doivent réfléchir à la façon dont Jésus nous a appris au cours de sa vie, afin de guider et inspirer la paroisse par leurs dons de sagesse, de connaissance et de compréhension afin de définir la situation pastorale de la paroisse et les initiatives à entreprendre pour répondre à tous ses besoins pastoraux.

Compte tenu de l'expérience de la chambre haute et de sa vision d'établir la « communion » et l'évangélisation, le bon fonctionnement d'un CPP comprend les suivants :

### **Consensus**

Le consensus est dérivé du latin pour « ressentir ensemble ». Dans le contexte d'un CPP, le point de départ du consensus est l'écoute ouverte et respectueuse de tous les points de vue, ce qui entraîne la prise d'une décision largement acceptée. Chaque personne impliquée dans la prise de décision fait confiance aux autres personnes impliquées et doit être ouverte à compromettre toute rigidité improductive concernant leur opinion contraire afin d'appuyer la décision qu'a discernée le groupe en un esprit.

Le CPP prend ses décisions par consensus et par conséquent il n'y a pas de motions ni de votes.

Comme dans le cas de toute question paroissiale, le pasteur a le droit hiérarchique de s'opposer, dans son jugement prudent, au consensus du CPP (voir Les rôles et fonctions des membres d'un CPP : Pasteur pour des renseignements complémentaires).

### **Prière et discernement.**

Tout comme les disciples dans la « chambre haute », un conseil efficace doit s'enraciner dans la prière pour guider la paroisse dans son discernement et pour approfondir son orientation pastorale. Ceci comprend l'élaboration des énoncés de mission et de vision initiaux afin réaliser cette mission.

### **Croissance, collaboration et consensus communautaire.**

L'un des objectifs principaux du CPP est de favoriser la communion entre paroissiens, c'est-à-dire de cultiver un profond sens d'appartenance. La fonction collaborative du conseil est essentielle au développement d'une communauté; on l'exprime en visant un consensus dans la prise de toute décision.

### **Évaluation des besoins et discernement des « signes des temps ».**

Une des tâches principales du CPP est de mieux comprendre les besoins pastoraux de toutes les personnes desservies par la paroisse et de définir ses besoins.

### **Encourager et susciter la participation.**

Un autre rôle essentiel du CPP est de guider, inspirer et engager la communauté paroissiale. Ceci se fait en invitant tous les paroissiens à participer plus pleinement à la vie paroissiale, selon leurs dons et expériences.

### **La planification pastorale, le développement et l'évaluation d'activités pastorales.**

La mise en œuvre de la réalisation de la mission et de la réponse aux besoins de la paroisse, des initiatives pastorales comme la planification pastorale, le développement de programmes et de services et l'évaluation de l'efficacité des initiatives pastorales.

### **Évaluation, réflexion et recommandations.**

Un conseil respecte le plan d'action pratique proposé aux CPPs dans le *Décret sur la charge pastorale des évêques* de Vatican II : évaluer la réalité pastorale de la paroisse.

### **Réfléchir et étudier.**

Présenter leurs conclusions au pasteur.

## **Le choix des membres du Conseil paroissial :**

Par le passé, la plupart des paroisses choisissaient leurs nouveaux membres soit par nomination par le pasteur soit par élection. Aujourd'hui, on emploie une variété de moyens pour choisir les membres des CPPs. Bien que l'on puisse toujours avoir recours aux nominations ou aux élections, on peut dorénavant favoriser un processus de discernement plus édifiant et qui permet une plus grande participation afin de nous assurer de placer au service de l'Église les dons nécessaires à un processus collaboratif orienté sur la mission.

Au lieu de suivre un processus électoral, la congrégation en sera informée du rôle du CPP, de l'investissement de temps et de l'engagement de travail. Tous les paroissiens seront demandés de prier et de discerner afin de :

- Suggérer le nom d'une personne chez qui on reconnaît le charisme et les compétences dont le conseil a besoin.
- Répondre à une invitation de la part du pasteur et des membres actuels du CPP.

### **Processus de recrutement :**

1. Le pasteur ou le membre du CPP approprié devrait s'approcher du candidat ou de la candidate qui leur est recommandée afin de s'informer si la personne est prête à accepter la nomination.

2. Après avoir prié et discerné, le pasteur et les membres actuels du CPP choisissent ceux et celles qui seront invités à pourvoir les postes vacants.
3. Il est important d'en informer ceux et celles qui ont été approchés de la prise de cette décision avant de l'annoncer à la congrégation.

## Compétences des membres du CPP :

- Être un catholique qui pratique sa foi.
- S'engage déjà de façon concrète à la vie pastorale de la paroisse.
- Comprends l'objectif et le fonctionnement du CPP.
- S'engage à la mission de la paroisse entière, et non seulement à celle d'un groupe particulier ou d'un intérêt privé.
- Travaille bien en équipe.
- Possède une certaine facilité en communication.
- Reflète la diversité de la paroisse (par exemple : âge, sexe, ethnicité).

## Les rôles et fonctions des membres d'un CPP

### Pasteur :

- Responsable de la mission pastorale de la paroisse. Ceci comprend le fardeau de s'assurer que toute recommandation ou décision du CPP est conforme aux enseignements de l'Église, au Droit canonique, au droit civil et aux politiques diocésaines.
- En vertu de sa nomination de la part de l'évêque, il est président du CPP. Cependant, les rencontres sont animées par la présidence d'assemblée du CPP.
- Travaille en coresponsabilité avec le CPP et les autres membres de la paroisse. Par conséquent, il sollicite les opinions et une collaboration active de la part du CPP.
- Peut accepter ou rejeter une recommandation de la part du conseil ou exiger un discernement ou une discussion plus approfondie. Cependant, les recommandations sont acceptées sauf dans très peu de cas puisqu'il a participé à toutes les discussions. S'il choisit de rejeter une recommandation, il doit présenter un raisonnement clair. Il pourrait rejeter une proposition pour les raisons suivantes : la proposition ne respecte pas les enseignements de l'Église, le droit canonique, le droit civil ou les politiques diocésaines, ou pour d'autres raisons selon le jugement prudent du pasteur.

### Présidence d'assemblée :

- Collabore avec le pasteur pour préparer l'ordre du jour (Annexe 1) des rencontres du Conseil.
- Anime les rencontres de manière à permettre un dialogue ouvert et une pleine participation afin d'aboutir à un consensus parmi les membres du conseil.
- Participe ou s'assure qu'un des membres du CPP participe aux rencontres du Conseil diocésain de pastorale (CDP).
- Participe aux rencontres diocésaines, de doyenné ou autres auxquelles il ou elle est convoqué.

## Vice-présidence d'assemblée :

- Participe aux rencontres de l'exécutif.
- Participe aux discussions et à la planification.
- Assume les fonctions de la présidence d'assemblée dans le cas où cette personne est absente.
- Évalue le développement des compétences de leadership chez les membres du CPP en collaboration avec la présidence d'assemblée. Il ou elle communique avec le Comité diocésain pour le renouveau et la croissance des CPPs pour demander de l'aide.
- Participe aux rencontres du CDP.

## Secrétaire

- Ne doit pas nécessairement être un membre du CPP mais il ou elle ne peut pas être un membre du personnel. Dans un tel cas, on s'attend à une confidentialité absolue.
- Prépare le matériel qui sera distribué avec l'ordre du jour de la rencontre.
- Maintien un rapport fidèle de chaque rencontre (Annexe 2)
- Maintien un record de la participation lors de chaque rencontre (présences, regrets et absences)
- Distribue le procès-verbal approuvé selon les pratiques établies.
- Maintien un rapport historique des ordres du jour, des procès-verbaux, des rapports et des pièces jointes et les fournissent à la paroisse pour leur bon classement.
- Achemine l'ébauche du procès-verbal en dedans d'une semaine.
- Autres tâches assignées par le CPP.

## Membres du CPP

- Représentent la paroisse entière par leur capacité de voir aux réalités pastorales et aux besoins de la paroisse entière.
- Aident le pasteur afin qu'il puisse mieux exercer ses fonctions pour la vie et la mission de la paroisse.
- Invitent une plus grande participation à la mission pastorale de la paroisse de la part de toute la communauté paroissiale.
- Participent ou assurent la participation d'un des membres du CPP aux présentations, rencontres et ateliers qui traitent des CPPs, et par la suite, partagent les informations reçues dans le but d'assurer une formation continue au CPP.
- Se tiennent au courant des priorités pastorales proposées par le diocèse et autres comités au niveau diocésain et du doyenné.
- Encouragent la croissance spirituelle et la formation de leadership des paroissiens.
- Travaillent avec le Conseil paroissial pour les affaires économiques dans la planification de l'Assemblée générale annuelle.
- Servent de liaison entre le CPP et les pastorales, groupes et organismes sous chacun des piliers désignés.
- Font preuve de discrétion en discutant de questions entamées dans le cadre des rencontres du CPP.



## Pourvoir les postes :

Il est possible de partager les fonctions de présidence d'assemblée, de vice-présidence d'assemblée, de secrétaire et de liaison avec un pilier dans le cas où il est difficile de pourvoir ces postes. Les avantages de partager ces fonctions sont que cela :

- Assure que la mission entière de l'Église – l'évangélisation par l'édification de la communauté – est entamée de façon appropriée.
- Encourage une volonté à accepter un poste en sachant que les fonctions sont partagées.
- Permet une plus grande flexibilité aux personnes très occupées.
- Permet une plus grande diversité dans le cadre d'un rôle clé en leadership.
- Ajoute une perspective aux pratiques et à la gestion d'un CPP.
- Permet à un membre avec plus d'expérience de partager le poste avec une personne ayant moins d'expérience, tout en assurant le développement de compétences de leadership.
- Varie la durée de mandats pour chaque poste afin d'améliorer les possibilités de relève continue.

## Le comité exécutif

Le Comité exécutif est composé du pasteur en son rôle de président du CPP, de la présidence d'assemblée et de la vice-présidence d'assemblée. L'exécutif est choisi ou élu; le pasteur peut les nommer parmi les membres actuels du Conseil, avec leur approbation (consensus). Ils ont pour tâche de préparer et animer les rencontres du CPP et de maintenir une liaison étroite avec la paroisse et les groupes diocésains.

## Le nombre de membres du CPP et la durée des mandats :

- Le nombre de membres du CPP peut varier selon la taille et la diversité de la paroisse. Le nombre maximal de membres serait normalement 12, cependant certaines circonstances peuvent demander un plus grand nombre.
- Les mandats sont normalement d'une durée de trois ans et sont décalés de sorte qu'on assure le renouvellement annuel du Conseil.
- Un individu peut servir deux mandats consécutifs de trois ans (donc un total de 6 ans) et peut revenir après une pause d'un an.
- Si un membre démissionne au cours de son mandat, le nouveau membre finit le mandat afin d'assurer un remplacement égal des membres sur une période de 3 ans.
- Afin de fournir de meilleurs services pastoraux, un seul CPP peut desservir deux plus petites paroisses ou plus qui sont desservies par un même pasteur.
- Dans le cas de circonstances exceptionnelles, de très petites paroisses peuvent songer à joindre les fonctions du CPAÉ aux fonctions du CPP, pourvu que les fonctions des deux conseils soient comblées.

## Les rencontres du CPP

Les dynamiques d'une rencontre du CPP ne ressemblent pas à celles d'une rencontre d'affaires ordinaire. Le pasteur doit participer à chaque rencontre, mais il ne les anime pas.

### Les rencontres ordinaires

- Les dates et heures des rencontres devraient être prévues au préalable.
- Les rencontres sont tenues dans un environnement dans lequel on peut assurer la confidentialité.
- Du temps est accordé à la prière et la réflexion spirituelle.
- Le pasteur et la présidence d'assemblée du CPP préparent un ordre du jour qui est acheminé au secrétaire.
- La présidence du CPP doit s'assurer que tout le matériel est envoyé aux membres à l'avance.
- La durée des rencontres devrait être prévue à l'avance. Les rencontres devraient commencer et terminer à l'heure.
- On s'attend à ce que tous participent aux rencontres. Dans le cas de la non-participation à trois rencontres de suite, le pasteur et la présidence d'assemblée devront discuter de la participation continue du membre au CPP du membre en question.
- Les rencontres suivent un cadre synodal (Annexe 3)
- Les décisions et recommandations du conseil sont prises par consensus.
- La présidence d'assemblée s'assure que l'on suit l'ordre du jour, que les discussions sont pertinentes et que l'on entend la perspective de tous.
- La secrétaire maintient des rapports clairs et concis, y compris les mesures de suivi et la personne qui en est responsable.
- Les présentations et les mises à jour sur les différents piliers sont brèves, par exemple on partage ce qui va bien et les plans pour l'avenir.

De façon générale, les discussions du CPP ne sont pas privées. Cependant, certaines circonstances peuvent surgir dans lesquelles on doit discuter de questions délicates ou privées. Il pourrait être nécessaire d'entretenir une rencontre à huis clos.

### Les rencontres ad hoc

Un comité ad hoc est un groupe de personnes, incluant le pasteur, qui se rassemble pendant un mandat défini pour atteindre un but spécifique. Le comité comprend au moins deux membres du CPP et des paroissiens. Dans les mesures du possible, la composition du comité ad hoc devrait refléter la diversité de la paroisse.

## L'Assemblée générale annuelle

Le CPP et le Conseil paroissial pour les affaires économiques collaborent pour préparer l'AGA. Il devrait avoir lieu à un moment convenable pour la paroisse afin d'assurer une grande participation de la part des paroissiens. Les paroisses peuvent choisir de donner à cette rencontre un titre comme « Célébration des dons et talents » ou « Rencontre annuelle des paroissiens » (au lieu d'AGA) afin de mieux refléter sa nature pastorale.

- Lors de cette rencontre, le CPP donne un rapport sur l'efficacité de la mise en œuvre des objectifs, buts et stratégies contenus dans le plan d'action. Les présidents et présidentes des piliers partagent leurs rapports à tour de rôle. Par la suite, le conseil invite une rétroaction et des suggestions pour l'année à venir.
- Le Conseil paroissial pour les affaires économiques fournit une mise à jour de l'état financier de la paroisse et répond aux questions et commentaires des paroissiens.

## Rencontres informatives ou particulières

Le CPP peut convoquer un rassemblement informel de tous les paroissiens à tout moment de l'année afin de discuter ou de répondre à un besoin particulier ou en réponse à une demande de la part de l'archidiocèse. On devrait inclure le Conseil paroissial pour les affaires économiques dans le cas où cela entraînerait une dépense importante.

## Les relations avec d'autres paroisses et groupes archidiocésains :

### La paroisse

#### **Annexe 4 : Relations paroissiales**

Le Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAÉ) a des responsabilités distinctes de celles du CPP et fonctionne de façon indépendante. Cependant, ces deux conseils doivent travailler ensemble pour établir de mécanismes précis pour le maintien d'une bonne communication, par exemple :

- L'échange de procès-verbaux des rencontres
- Avoir des membres qui siègent aux deux conseils ou envoyer un représentant d'un comité qui participera à la rencontre de l'autre conseil
- Tenir une rencontre jointe une fois par année
- Préparer ensemble le budget paroissial annuel, surtout la portion du budget qui porte sur les activités pastorales
- Travailler avec le CPP pour planifier l'Assemblée générale annuelle

**Le personnel de la paroisse** Le CPP ne doit pas orienter le travail du personnel de la paroisse. Le personnel n'est tenu de répondre qu'au pasteur.

## Les piliers, les pastorales paroissiales, les organismes et les groupes

Il est essentiel de maintenir une bonne communication entre le CPP et les pastorales, les groupes et les organismes paroissiaux afin de bâtir une communauté de foi forte. Afin de faciliter l'échange d'information continu, les paroisses sont encouragées à se servir du système des piliers. Les piliers sont des regroupements de pastorales, de groupes et d'organismes ayant des orientations semblables, tels que la formation de la foi, la liturgie et la justice sociale.

Veuillez consulter l'**Annexe 5 : Les piliers (éléments essentiels) de la vie paroissiale**

**Annexe 6 : Exemple de l'organigramme d'une paroisse**

## L'archidiocèse

Un CPP doit se tenir au courant des priorités pastorales proposées par l'Église archidiocésaine. Il devrait maintenir une représentation active et une bonne communication mutuelle auprès du diocèse et d'autres comités sur le plan diocésain, du doyenné et de la région.

**Annexe 7 : Organigramme de l'Archidiocèse**

**Consulter l'Annexe 8 : Paroisses par doyenné**

## Comité diocésain pour le renouveau et la croissance des CPP

Le comité est un point de contact pour les paroisses ayant besoin de renseignements et de soutien.

- Existe pour offrir des conseils, suggérer des ressources et offrir des formations aux CPP locaux. Ceci comprend des visites, au besoin, pour aider une paroisse.
- Promeut la mise en œuvre des politiques et meilleures pratiques archidiocésaines.
- Développe et donne des présentations et des ateliers pour répondre aux besoins discernés principalement par le Conseil diocésain de pastorale.
- Maintien une liste des matériels de ressource courants au site Web archidiocésain.
- Prépare des communiqués périodiques.
- Fournit de nouvelles informations pour répondre aux besoins changeants des CPP.

## Conseil archidiocésain de pastorale (CDP)

(A) Cité du site Web archidiocésain : « Organigramme de l'Archidiocèse de Saint-Boniface »

Le Conseil diocésain de pastorale est l'un des corps consultatifs recommandés par le Conseil Vatican II pour assister l'Archevêque en son rôle de pasteur. Ce conseil joue un rôle consultatif afin de présenter leurs recommandations à l'archevêque selon le processus synodal. Il se penche sur des

questions liées aux œuvres pastorales de l'Archidiocèse seulement. Après avoir étudié ces derniers sous l'autorité de l'Archevêque, le Conseil peut proposer des marches à suivre. Le Conseil diocésain de pastorale est une expression de la vie à multiples facettes d'une Église particulière. Les membres du Conseil devraient refléter toutes les catégories de fidèles du Christ qui sont en pleine communion avec l'Église catholique. L'Archevêque peut recevoir de très précieux conseils de sa richesse et sa diversité, et cela devient une avenue de plus pour la communication entre l'Archevêque et les fidèles de l'Archidiocèse en entier. Ce conseil se rencontre deux fois par année.

(B) La définition de notre comité :

Le Conseil archidiocésain de pastorale (CAP) est un corps consultatif. Sous l'autorité de l'Archevêque, ce conseil est composé de l'Archevêque, du vicaire général, des pasteurs, de la direction des Services pastoraux et des présidences et vice-présidences des CPP ou leurs représentants. L'archevêque est le président; la présidence d'assemblée du CDP anime les rencontres. Les rencontres du CDP ont lieu chaque année au printemps et en automne.

Le rôle des membres du Conseil diocésain de pastorale :

- Participer et contribuer aux discussions et au discernement pour aboutir à une recommandation
- Partager leur vision pour l'avenir afin de vivre la mission du Christ au sein de cette Église particulière (l'archidiocèse), et en proposer des initiatives concrètes à ces fins.
- Recevoir de l'information et le partager avec leur CPP
- Partager les succès et les défis de la vie pastorale de leur paroisse avec l'évêque et la direction des Services pastoraux

## Lignes directrices pour les CPPs

Nous encourageons chaque CPP à développer ses propres « Lignes directrices », tout en appliquant ces lignes directrices archidiocésaines aux circonstances de sa paroisse.

### Vision et mission de la paroisse :

Si la paroisse n'a pas un énoncé de vision et de mission, nous recommandons au CPP d'entamer un processus qui implique toute la paroisse. L'énoncé de vision et de mission de la paroisse s'aligne avec ceux de l'archidiocèse.

Voir l'**Annexe 9** pour des renseignements portant sur quand et comment créer ou revoir les énoncés de vision et mission de votre paroisse. Vous pouvez aussi trouver plus de renseignements au site Web archidiocésain.